Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-2051216_05-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET	
DATE DE CONVOCATION : Le 10 décembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE :** Le 10 décembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS :** En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22 **TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025 **REÇU EN PREFECTURE LE :** 18 décembre 2025	***Le 16 décembre 2025*** *à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.* *Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :* *E. CARRERE, pvr à E. RINNERT, Ch. VAN KESTEREN, pvr à F. BIZIEN, N. BRENGARTH TOUSCH, pvr à F. BIDAN, Ph. HAMON (arrive à 20h15).* *P-E. GUILHAUMON-LAPERNAT, absente et non représentée.* *T. STIENNE et A. HUELVAN sont désignés en tant que secrétaires de séance.*

DCM 20251216.05 – Avance de subvention à la bibliothèque et modification de la convention

Elue rapporteure : F. BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.
Question examinée et approuvée : en commission finances et administration générale le 9 décembre 2025

La commission finances et administration générale du 9 décembre 2025 a proposé de verser, à compter de janvier 2026, une avance sur subvention à la bibliothèque associative, afin de lui permettre de payer sa salariée, conformément aux dispositions de la convention liant la commune à « Bibliothèque pour Tous » depuis une délibération du 24 février 2011, et son adaptation par voie d'avenant comme suite au Conseil du 24 juin 2024.

Une avance de 12 000 € permettra à la Bibliothèque-Ludothèque d'assumer ses charges jusqu'à l'adoption du budget communal et l'attribution de la subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, un nouvel avenant à la convention liant la commune à l'association sera proposé afin de permettre à celle-ci d'abonder le temps de travail de sa salariée qui pourrait accepter d'effectuer désormais le ménage du bâtiment en remplacement d'un agent de la commune qui a souhaité réduire ses heures.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,
Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission finances et administration générale formulé comme suite à sa réunion du 9 décembre 2025, ouverte à l'ensemble des élus intéressés,
Vu la note de synthèse adressée à tous les élus le 10 décembre 2025,
Vu la convention adoptée par délibération du 24 février 2011, modifiée par avenant comme suite au Conseil municipal du 24 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-212900401-20251216-2051216_05-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Dit qu'une avance de subvention de 12 000 € doit être versée à l'association « Bibliothèque pour tous » à compter de janvier 2026 et avant le vote des subventions 2026 aux associations, pour permettre le respect des engagements de la convention du 24 février 2011 et de son avenant.
Mandate le Maire pour proposer un nouvel avenant à l'association pour intégrer les heures de ménage du bâtiment dans le périmètre de la convention.

Fait au Conquet le 16 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Luc MILIN

